



## **EXTRAIT DE PÉTITION** **(Conforme au Règlement)**

**Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 127 pétitionnaires.**

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 81 du Règlement sur les conditions d'exercice d'une opération de courtage, sur la déontologie des courtiers et sur la publicité oblige les courtiers immobiliers à recommander à leurs clients qui se proposent d'acquérir un immeuble de le faire inspecter par un inspecteur en bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement autorise les courtiers immobiliers à référer des inspecteurs en bâtiment à leurs clients;

**CONSIDÉRANT QUE** certains courtiers immobiliers utilisent le Règlement de manière abusive, en référant à leurs clients des inspecteurs en bâtiment complaisants, qui ont l'habitude de travailler avec eux pour faire passer des transactions immobilières qui autrement n'auraient pas eues lieu, faisant ainsi passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients;

**CONSIDÉRANT** le danger que représente la situation pour les clients des courtiers immobiliers, dont certains sont vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'encadrement du rôle des inspecteurs en bâtiment d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière entrera en vigueur au Québec et que le gouvernement mettra un registre d'inspecteurs en bâtiment certifiés à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité qui est offerte aux courtiers immobiliers de référer des inspecteurs en bâtiment à leurs clients ne sera plus pertinente.

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec d'amender l'article 81 du Règlement afin de ne plus permettre aux courtiers immobiliers de référer des inspecteurs en bâtiment à leurs clients.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

---

**Andrés Fontecilla**  
**Député de Laurier-Dorion**

**19 novembre 2024**

---

**Date de signature de l'extrait**